



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024
CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE BILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le six septembre 2024, se sont réunis à la mairie dans la salle du conseil sous la présidence du Maire M. Nicolas GARNIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Nicolas GARNIER, M. Jean-Marc NORBERT, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Maryse FOISSARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Pierre MADEMBA-SY, 3^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Claude LATREILLE, M. Pierre-François BAUDONCOURT, Mme Françoise NOËL, Mme Brigitte RACHAL, M. Régis LESEC, M. Thierry ROBERT, Mme Aurélie RETY, Mme Émilie BRENANS.

Absents excusés :

- Mme Alicia HUET-ROUCHEUX, donne pouvoir à Mme Émilie BRENANS
- Mme Nathalie VALENTE donne pouvoir à M. Jean-Claude LATREILLE
- M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Pouvoirs : 2

Conseillers votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Émilie BRENANS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024 signé du secrétaire de séance a été transmis avec la convocation de la séance du Conseil Municipal, pour relecture, à chaque membre du Conseil. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des remarques ou commentaires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2024.

2. Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement collectif (SIAEPA) de Billy – Gy-en-Sologne à la commune de Lassay-sur-Croisne

Rapporteur : M. Pierre François BAUDONCOURT, Président du SIAEPA

Vu l'article L5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales fixant les dispositions relatives à la procédure d'adhésion d'une commune à un Syndicat,

Le rapporteur expose les éléments suivants :

- Par délibération du 04 septembre 2024, la commune de Lassay-sur-Croisne a émis le souhait **d'adhérer au SIAEPA** de Billy – Gy-En-Sologne à compter du 1^{er} Janvier 2025,
- La commune de Lassay-sur-Croisne a souhaité dans le cadre de cette délibération mettre à disposition du SIAEPA de Billy – Gy-en-Sologne, à compter du 01^{er} Janvier 2025, **l'ensemble du patrimoine, actif/passif, et toutes dispositions diverses à disposition**,
- Le lien technique fort existant entre la commune de Lassay-sur-Croisne et le SIAEPA de Billy – Gy-En-Sologne (absence de forage sur la commune de Lassay-sur-Croisne, achat d'eau exclusif au SIAEPA, etc.), justifie et conforte cette demande,
- Par délibération du 09 septembre 2024, le SIAEPA de Billy – Gy-en-Sologne a accepté l'adhésion de la commune de Lassay-sur-Croisne à partir du 01^{er} Janvier 2025 dans les conditions de mise à disposition et de statuts du Syndicat annexés.
- Une convention sera signée entre le maire de Lassay et le Président du Syndicat.

M. le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal les propositions suivantes :

- Que le périmètre du SIAEPA de Billy – Gy-en-Sologne soit étendu au 1^{er} Janvier 2025 à la commune de Lassay-sur-Croisne,

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER COMMUNE DE BILLY

- L'acceptation des nouveaux statuts du SIAEPA de Billy – Gy-En-Sologne qui vient modifier notamment l'article 1 (relatif au périmètre du SIAEP) en intégrant cette commune et ce, conformément aux statuts du Syndicat,
- Retenir les conditions de mise à disposition financières et patrimoniales liées à l'extension de son périmètre à la commune de Lassay-sur-Croisne et communiquées en annexe.

Il précise que :

- L'ensemble des communes actuellement membres du SIAEPA de Billy – Gy-En-Sologne devront également délibérer, sous 3 mois à compter de la délibération du Comité Syndicat, sur l'extension du périmètre Syndical aux communes visées et dans les conditions de répartition financières et patrimoniales etc. fixées à la présente délibération,
 - A défaut d'avis sous 3 mois, la décision sera réputée favorable,
- L'extension de périmètre nécessite, pour être valide :
 - Que la majorité qualifiée des communes actuellement membres du SIAEPA de Billy – Gy-En-Sologne délibèrent favorablement à cette extension,
- La majorité qualifiée étant définie comme les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins deux tiers de la population de l'EPCI,
- Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5,
- L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.
- Après obtention de la majorité qualifiée, la décision d'extension du périmètre sera validée et notifiée par Arrêté Préfectoral.

VOTE : Pour13..... Contre Abstention1.....

8. Questions diverses

- Vœux : 11 janvier 2025
- réunion CCAS le 18 septembre
- commission cimetière le 19 septembre
- commission bulletin le 30 septembre

Prochaines séances du conseil : jeudi 7 novembre 2024 – jeudi 19 décembre 2024
(réunions adjoints : jeudi 3 octobre 17h00 – jeudi 24 octobre 17h00).

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à : 21h00

Fait à Billy, le 13 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Émilie BRENANS

Le Maire, Nicolas GARNIER

